

## **A propos de mes honoraires :**

Mes honoraires sont de 80 euros/l'heure.

Une exception : la consultation de couple qui est de 80 euros/la consultation.

La consultation de couple dure en moyenne une heure trente mais je demande aux couples de toujours prévoir deux heures de consultation.

*Il n'y a en règle générale aucun remboursement possible mais de plus en plus de mutuelles interviennent de différentes façons (pour en savoir plus, contactez directement votre mutuelle si vous en avez une).*

*De plus, la prise en charge financière des consultations psychologiques peut être assurée par la Sécurité Sociale pour des personnes souffrant (ou ayant souffert) de pathologies particulières comme le cancer (le remboursement n'est cependant jamais automatique). Pour plus de renseignements à ce propos, merci de me contacter.*

### **En réglant ces honoraires, que payez-vous ?**

Vous rentabilisez une formation initiale longue et coûteuse. .... 2

Vous contribuez à financer les frais conséquents de formation continue et de supervisions indispensables à la pratique de l'art de la psychothérapie : ..... 2

Vous contribuez au frais d'exploitation du cabinet de psychothérapie. .... 3

Vous assurez l'indépendance du psychothérapeute : ..... 4

## **Vous rentabilisez une formation initiale longue et coûteuse.**

*En ce qui concerne ma formation initiale, outre mon DESS de Psychologie Clinique (Equivalence, niveau BAC+5), j'ai suivi une formation spécifique de haut niveau universitaire en psychothérapie et obtenu un « Diplôme d'Etudes Spécialisées en Psychothérapie » : il s'agit d'un diplôme de troisième cycle universitaire ouvert aux personnes ayant déjà une formation de psychologue clinicien ou de psychiatre, ayant une expérience d'une année de pratique clinique et ayant la possibilité de prise en charge de patients en psychothérapie. Il correspond à un niveau BAC+8 (cinq années de formation universitaire en psychologie et trois années de spécialisation).*

*J'ai de plus une « Licence Complémentaire en Sciences Familiales et Sexologiques » (diplôme universitaire en deux années). Ce diplôme correspond à un niveau BAC+7 (cinq années de formation universitaire en psychologie et deux années de spécialisation).*

## **Vous contribuez à financer les frais conséquents de formation continue et de supervisions indispensables à la pratique de l'art de la psychothérapie :**

*Une formation universitaire initiale même de haut niveau ne peut suffire pour assurer de manière efficace l'exercice de la psychothérapie au long cours.*

*L'exercice de la psychothérapie nécessite en effet impérativement la réactualisation constante de ses connaissances scientifiques autant sur les plans théoriques que techniques. Une remise à niveau juste par des lectures est souvent insuffisante pour exercer l'art de la psychothérapie. Cet art exige de s'informer des nouveaux protocoles validés scientifiquement en psychothérapie, de se former à leur application et d'être supervisé de manière constante dans cette application.*

*On imaginerait guère un médecin-chirurgien ne réactualisant pas ses connaissances après une formation initiale... Il en est pourtant de même pour un professionnel de la psychothérapie dont l'art peut pourtant influencer de manière néfaste ou bénéfique plusieurs années de la vie de ses patients...*

*Ainsi régulièrement, je réactualise mes connaissances et savoir-faire par plusieurs heures de formations et de supervisions professionnelles.*

*La supervision est un outil privilégié de formation continue pour le professionnel de la psychothérapie. Elle doit être assurée idéalement par des*

*universitaires, c'est-à-dire des chercheurs en psychothérapie.*

*La recherche en psychothérapie est assurée au sein de « cliniques psychologiques » ou de « laboratoire de psychologie expérimentale » intégrés à des universités.*

*Dans ces unités de soins et de recherches en psychothérapie, les personnes viennent se faire aider pour diverses problématiques comme lorsqu'elles consultent en libéral mais elles acceptent en plus que leur suivi soit l'objet de recherches scientifiques sur leur problématique et les processus de résolution de ces problématiques.*

*Les chercheurs, professeurs ou docteurs en psychologie, ayant suivi des formations complémentaires en psychothérapie, s'hyperspécialisent alors dans l'une ou l'autre des problématiques présentées par la population qu'ils reçoivent et sont dès lors à même de pouvoir transmettre aux praticiens de terrain (dont je suis) l'état de l'actualité scientifique dans un domaine précis (par exemple la thérapie de couple) à la fois dans ses aspects théoriques et pratiques.*

*Être supervisé par plusieurs chercheurs « spécialistes » est dès lors nécessaire car, contrairement aux universitaires, les praticiens de terrain se doivent le plus souvent d'être « généralistes », c'est-à-dire d'être capables de prendre en charge diverses problématiques psychologiques.*

*Le problème est qu'il y a très peu de superviseurs qui répondent à de tels critères en France ou il n'y a que très peu de « cliniques psychologiques » rattachées à des universités et à vocation de recherches empiriques sur les processus psychothérapeutiques... De tels superviseurs se trouvent le plus souvent à l'étranger.*

*Ainsi, l'obligation de moyens inhérents à l'exercice aussi efficient que possible de la psychothérapie entraîne nécessairement un coût élevé en formation qui se répercute sur les honoraires de consultation (car l'intervention du fond de formation des professions libérales - FIF-PL - est en effet loin de couvrir les frais réels de ces formations).*

### **Vous contribuez au frais d'exploitation du cabinet de psychothérapie.**

*En ce qui concerne les professions indépendantes, les honoraires doivent impérativement couvrir tous les frais professionnels : loyers professionnels, fournitures de bureau, frais d'annuaires, de téléphone, de gaz et d'électricité, etc... mais aussi les lourdes charges sociales qui sont imposées à chaque indépendant.*

**Vous assurez l'indépendance du psychothérapeute :**

Enfin, il est important de noter que les honoraires demandés visent à assurer **l'autonomie (et donc l'indépendance) financière du psychothérapeute**, ce qui est une garantie que les questions d'argent n'interfèrent dans l'élaboration des projets psychothérapeutiques.